



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2021**

N° 03

L'an deux mille vingt et un le douze février à 18 h15, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle de l'Espace Canal des 2 mers en raison de l'épidémie de la Covid 19 en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, RIBEROT David, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, , RASTOUIL Marion, LE GOFF Claudine, TAHAR Mustafa, BEN BELAID Alison, Lionel LAVAU,GEFFRAY Stéphanie, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, HENRY Françoise, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : FORNERIS Lény, TRONCHE Christian.

Pouvoirs : FORNERIS Lény à ALENÇON Alain.

Secrétaire de séance : Mme GARGADENNEC Nathalie

Liste des délibérations		Décision
N° 21-02-12 D01	Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de délégations à Monsieur David RIBEROT	Majorité des membres présents et représentés

I. Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de délégations à Monsieur David RIBEROT

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des cinq adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération du 20-05-26 D06 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le maire au titre de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20-05-26 D03 du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et son l'article L2122-18 modifié par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - article 30,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et son article L2122-23,

Vu l'arrêté du maire du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur RIBEROT David au suivi des dossiers relatifs à la Petite enfance à la jeunesse et aux affaires scolaires,

Vu l'arrêté du maire en date du 8 février 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Monsieur RIBEROT David pour le suivi des dossiers relatifs à la Petite enfance à la jeunesse et aux affaires scolaires,

Considérant les dissensions avec Monsieur RIBEROT David mettant en exergue la dissolution du lien de confiance avec Monsieur le maire, et d'autre part dans un souci de bonne marche de la gestion des affaires communales,

Le conseil municipal est à présent informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Monsieur RIBEROT David dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Après vote à la majorité (plus d' un tiers des membres) au scrutin secret et délibération, le conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur RIBEROT David dans ses fonctions d'adjoint au Maire (17 contre pour le maintien – 4 oui pour le maintien – 1 abstention).

La séance est levée à 18h50

Le Maire,
Alain ALENÇON